

## Mémoire en réponse suite à l'avis défavorable rendu par le CNPN sur le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre du projet de reconstruction du Collège Marcel Pagnol

29 avril 2022

### Contexte

Dans le cadre d'une politique de développement d'une offre scolaire de qualité sur le territoire de Martigues, le Département des Bouches-du-Rhône a affirmé sa volonté de reconstruire le collège Marcel Pagnol (à travers le plan Charlemagne 2017-2027). Le site retenu pour le projet de reconstruction, se situe au Nord du territoire communal, au lieu-dit Saint-Macaire Sud, à proximité immédiate du Lycée Jean Lurçat. Dans le cadre de ce projet, il a été nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées » (encadré à travers les articles R. 411-1 à 16 du code de l'environnement), notamment vis-à-vis des impacts sur des plantes (notamment l'Hélianthème à feuilles de marum et la Bugrane sans épines), des reptiles (ex : psammodrome d'edwards) et des oiseaux (particulièrement la fauvette pitchou). Après l'analyse de l'opération dans le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser », intégrant la réalisation d'études écologiques complémentaires, un dossier a été transmis à la DREAL en février 2021 pour une instruction avant passage pour avis devant le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Le dossier a fait l'objet d'un retour de la DREAL avec près de 30 observations qui ont été étudiées et un nouveau rapport avec des compléments étayés a été renvoyé début juillet. Le représentant de la DREAL a transmis un nouveau message en octobre indiquant que le dossier comportait des points de faiblesse sur le fond (notamment l'absence d'éléments consolidés sur les mesures d'évitement et les sites alternatifs) mais respectait la forme attendue. Il est apparu nécessaire de transmettre le dossier dans les meilleurs délais afin de chercher à obtenir un avis pour le début d'année 2022 (objectif initial de début des travaux au mois de mars). La DREAL a envoyé le dossier au CNPN mi-novembre.

Le CNPN a rendu un avis défavorable mi-janvier pour les principales raisons suivantes : absence d'étude sur la réhabilitation du bâtiment existant, absence d'analyse de sites alternatifs (selon des critères de biodiversité), besoin d'amélioration des mesures de réduction, nécessité d'augmentation des surfaces de compensation (en tenant compte de la zone dédiée aux OLD).

La Ville propose les réponses suivantes aux différentes remarques formulées par le CNPN avec la volonté d'améliorer le dossier de dérogation et de permettre la réalisation du projet.

#### 1) Les raisons de la non reconstruction sur site (sans perspective de désimperperméabilisation)

Comme évoqué dans le dossier, le CD13 a décidé de ne pas reconstruire le collège sur le site existant pour des raisons principalement techniques et économiques.

En complément, le Centre hospitalier de Martigues, l'ARS et la Ville de Martigues ont prévu la création d'une extension de l'hôpital sur les terrains limitrophes occupés par l'actuel collège pour répondre aux besoins d'adaptation de l'offre de soin et d'augmentation de la capacité d'accueil sur l'Ouest de l'étang de Berre. Ce projet d'intérêt public majeur, confirmé par l'Etat dans le cadre du Segur de la Santé, verra le jour dans les prochaines années. Il ne permet définitivement pas d'engager une reconstruction sur site et d'envisager une opération de désimperperméabilisation.

Vous trouverez ci-dessous des éléments descriptifs du projet d'extension de l'hôpital de Martigues (état initial, expression des besoins et aménagement projeté) :

## LE REGROUPEMENT DES 3 PARCELLES POUR LE CH DE MARTIGUES

Hôpital des Rayettes (Espace protégé)  
 Hôpital des Rayettes  
 Parking des Rayettes  
 Marcel Pagnol



## PROSPECTIVE D'AUGMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Sur la base de l'étude territoriale en cours, une seule hypothèse a été retenue par le CH de Martigues soit :

### +AU GLOBAL

- +40% en global (versus 35%)
- Va au delà de l'hypothèse maximaliste 2 développée en phase 1 de la mission ET avec un profil assez différent

### →MCO

- +24% en global
- Impact principalement les soins critiques, les Urgences, la dialyse et les hôpitaux de jour, soit le plateau médico technique et les fonctions ambulatoires

### →Gérontologie

- +64% en global
- Demande d'autorisation de 58 lits complémentaires

### →Psychiatrie

- +60%
- Création d'une unité de psychiatrie somatique et CAO 48 sur le site principal
- Demande d'autorisation de 45 lits complémentaires

## → SUPPORT DE REFLEXION

- Extension des Urgences en lieu et place des Urgences actuelle
- Implantation possible de 160 lits ou 9000m<sup>2</sup> sur la parcelle Pagnol en R+2



L'hypothèse d'une reconstruction sur site n'a donc pas été retenue de manière prioritaire et d'autres solutions ont été recherchées.

## 2) Les démarches de recherche de sites alternatifs (en cherchant le moindre impact environnemental)

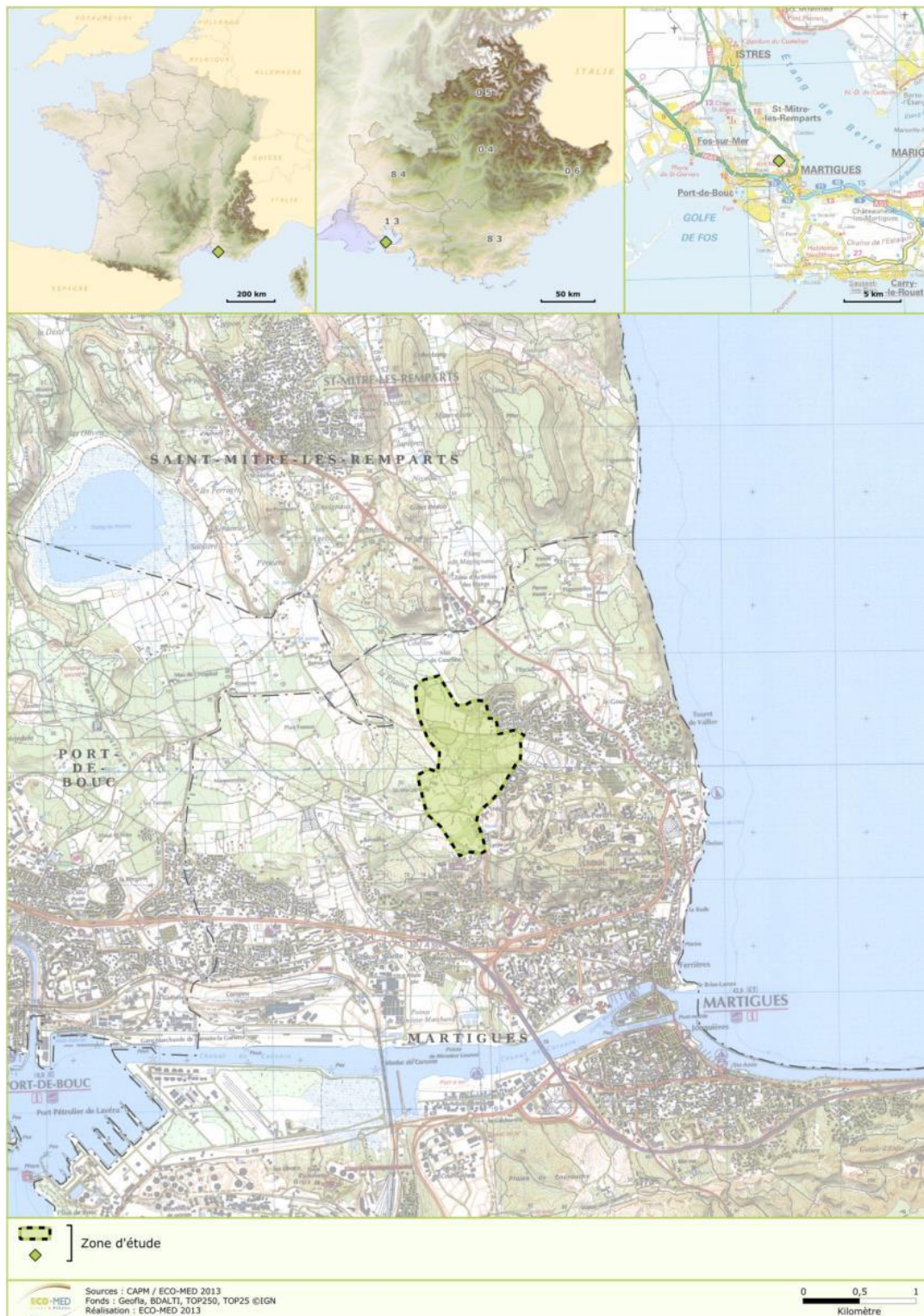
Par délibération du 27 janvier 2006, la Ville de Martigues a créé la ZAC de la Route Blanche, d'une superficie totale d'environ 74 hectares et se situant sur la partie Nord-Ouest de la Commune de Martigues. Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues reconnaît l'intérêt communautaire de cette ZAC dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace ».

Par délibération du 20 septembre 2013, la commune de Martigues s'est engagée à réaliser « l'aménagement des espaces publics » et par délibération du 26 septembre 2013 la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée « à mettre en place les réseaux d'eau et d'assainissement » du futur collège Marcel Pagnol situé dans la ZAC de la Route Blanche, de compétence communautaire (Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues).

Dans ce contexte, le déplacement du collège Marcel Pagnol a reçu l'avis favorable de la Commission d'agrément par le département en décembre 2013.

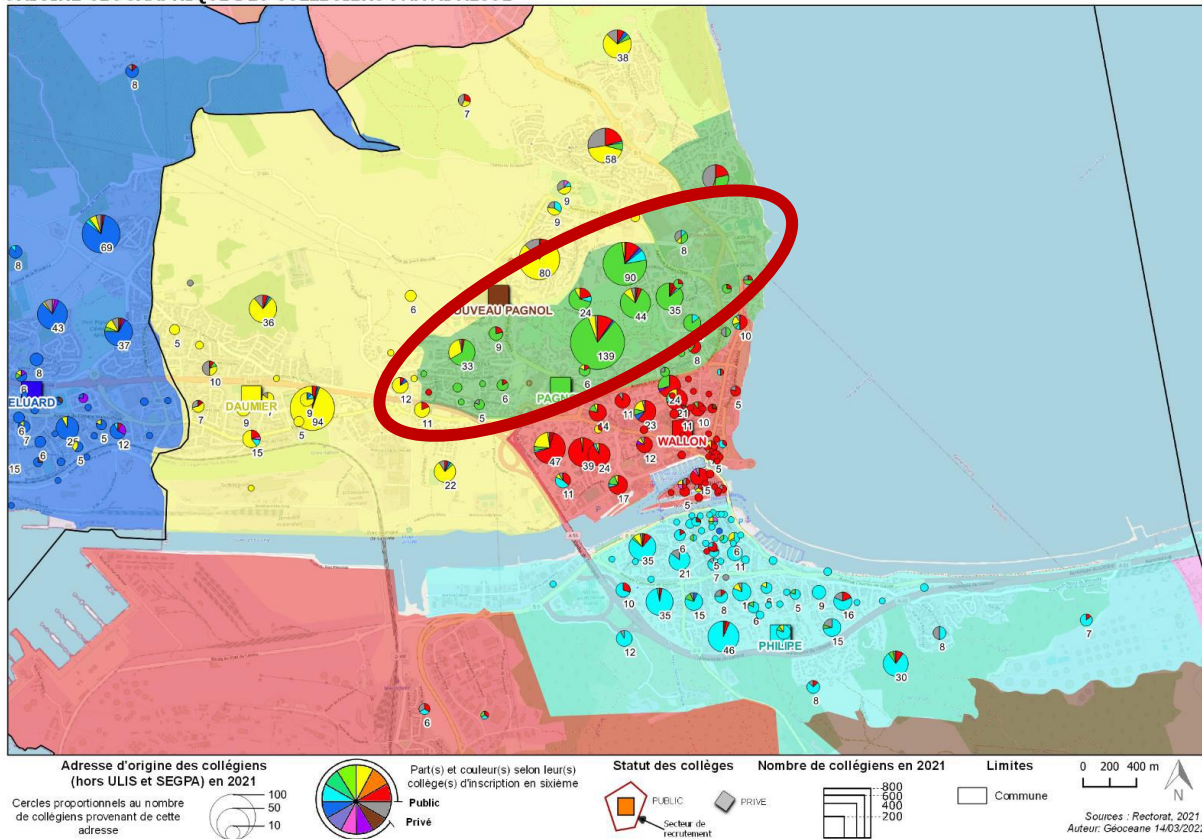
Il est à noter qu'à ce jour le projet de ZAC n'existe plus. Par délibération du 2 juillet 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'intérêt communautaire de cette ZAC a été supprimé. Le 03 février 2017, la commune de Martigues a acté son abandon.

Dans le cadre du projet de ZAC de la Route Blanche, une étude d'impact a été élaborée en 2014 sur le périmètre suivant (74 ha) :

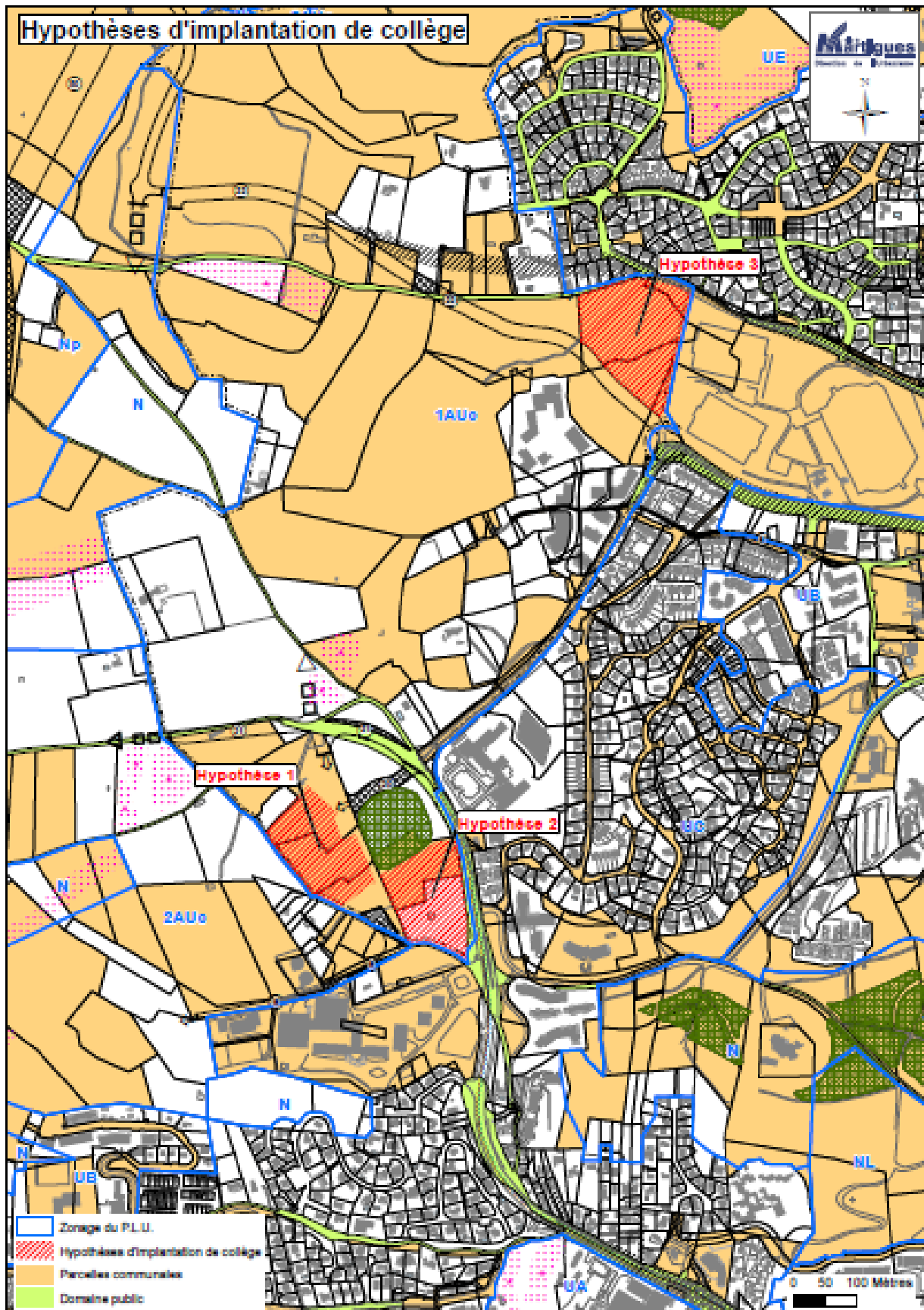


Plusieurs réflexions ont été engagées afin de positionner le futur collège dans le périmètre de la ZAC de la Route Blanche, en respectant les attendus de la carte scolaire (l'objectif étant de limiter les temps de transport des collégiens entre leur domicile et l'établissement). Le CD13 a ainsi présenté la cartographie suivante et le futur collège devait être localisé le plus près possible de la zone correspondante :

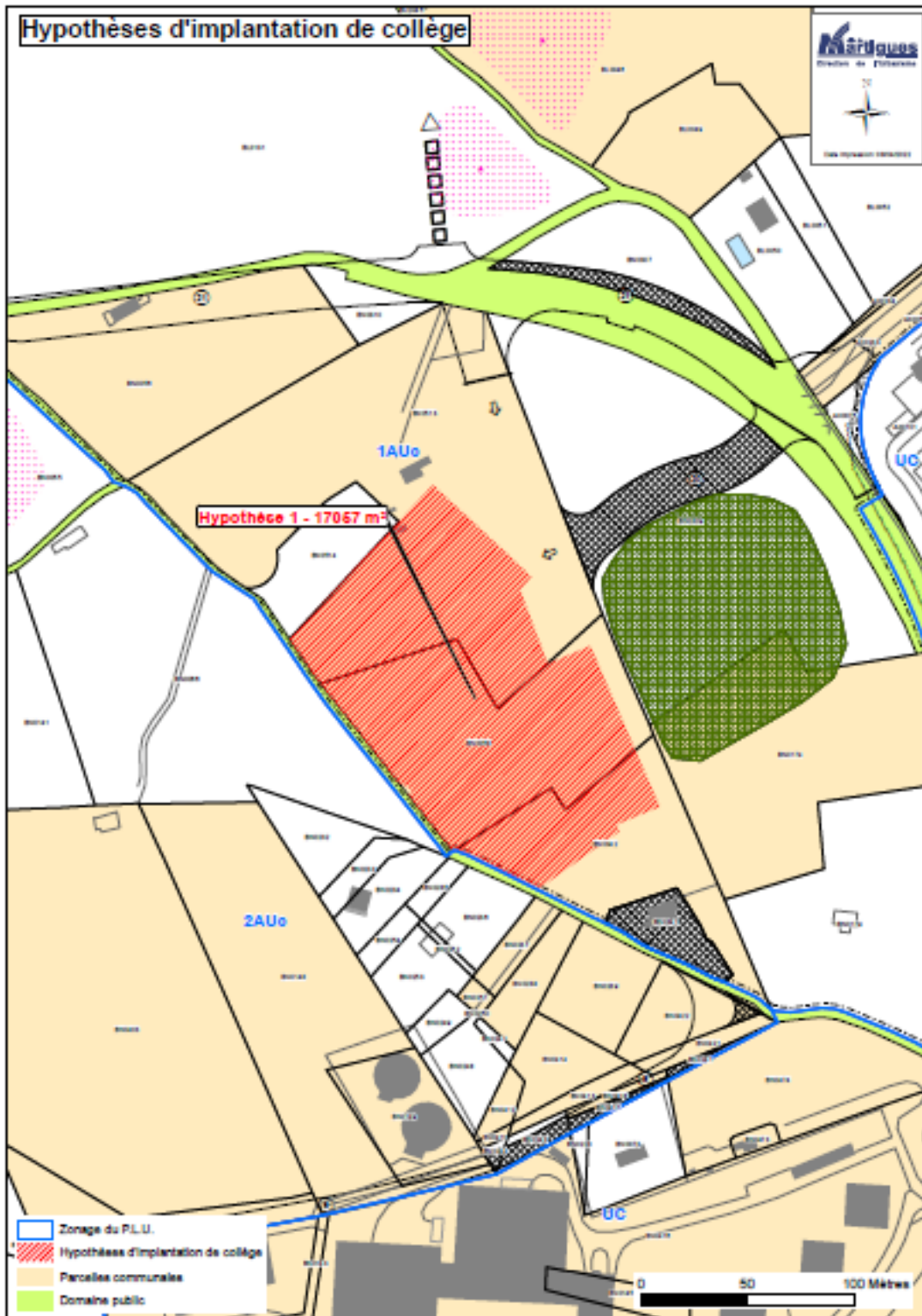
**ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES COLLEGIENS PAR ADRESSE**

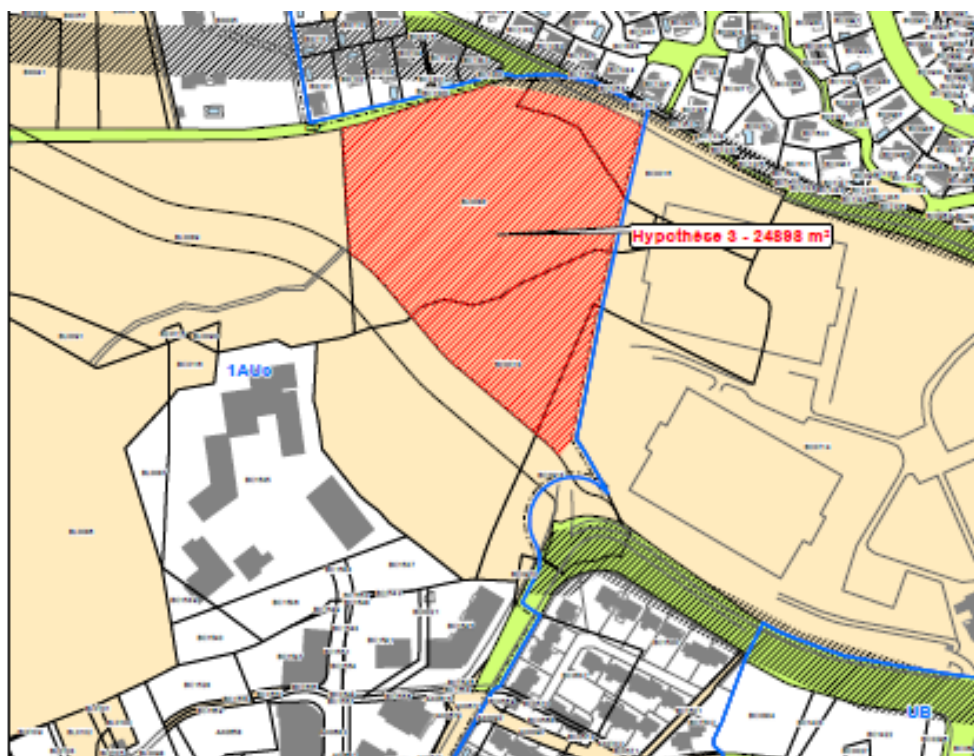
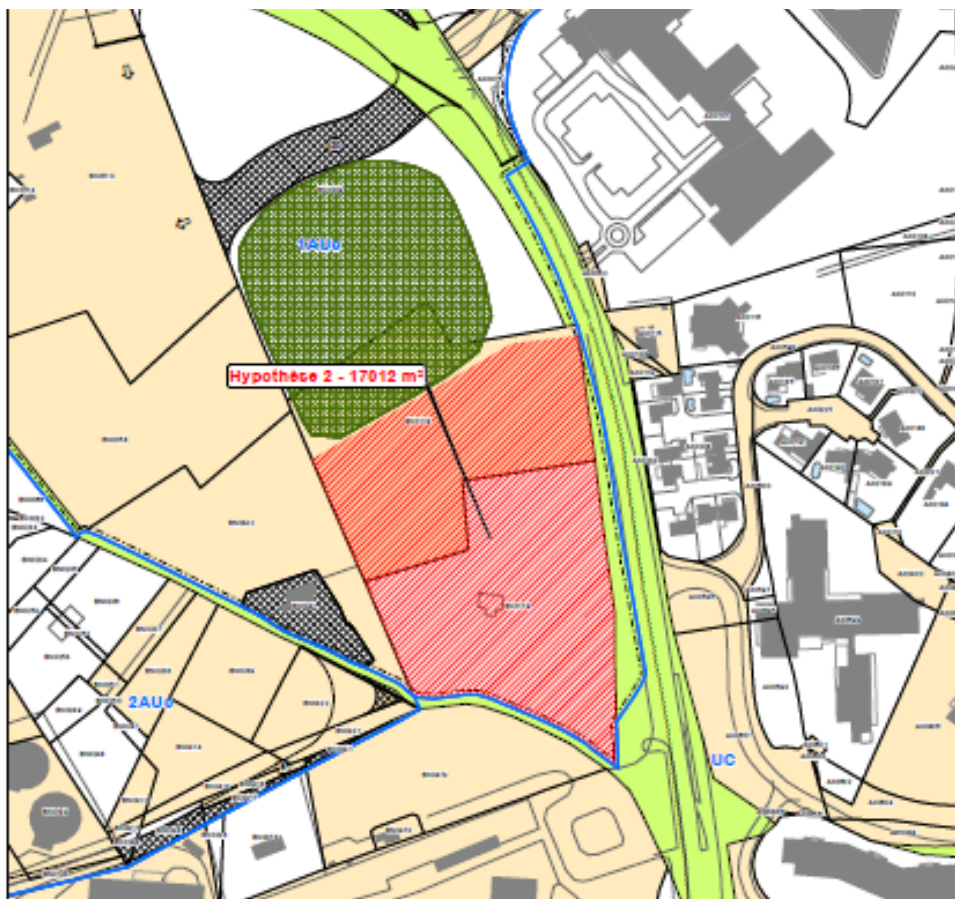


Au regard des disponibilités foncières et de la prise en compte des contraintes évoqués ci-dessous, 3 terrains ont fait l'objet d'investigations particulières :



Les principales caractéristiques des 3 sites sont présentées ci-dessous :

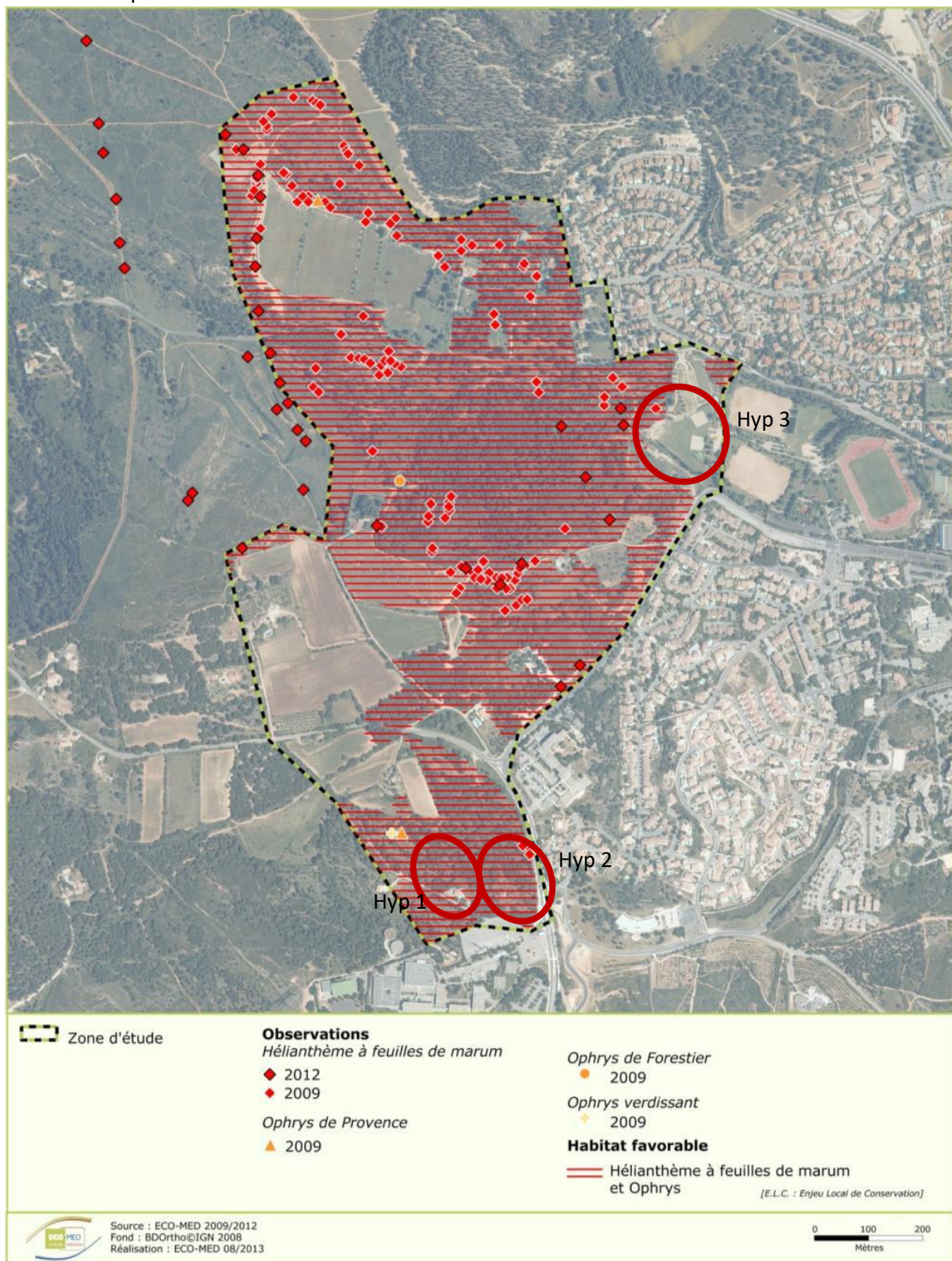




De nombreux enjeux environnementaux ont été relevés sur le périmètre d'étude de la ZAC de la Route Blanche (source ECOMED), avec des impacts plus ou moins forts sur les 3 sites d'implantation prédéfinis :



- Volet floristique



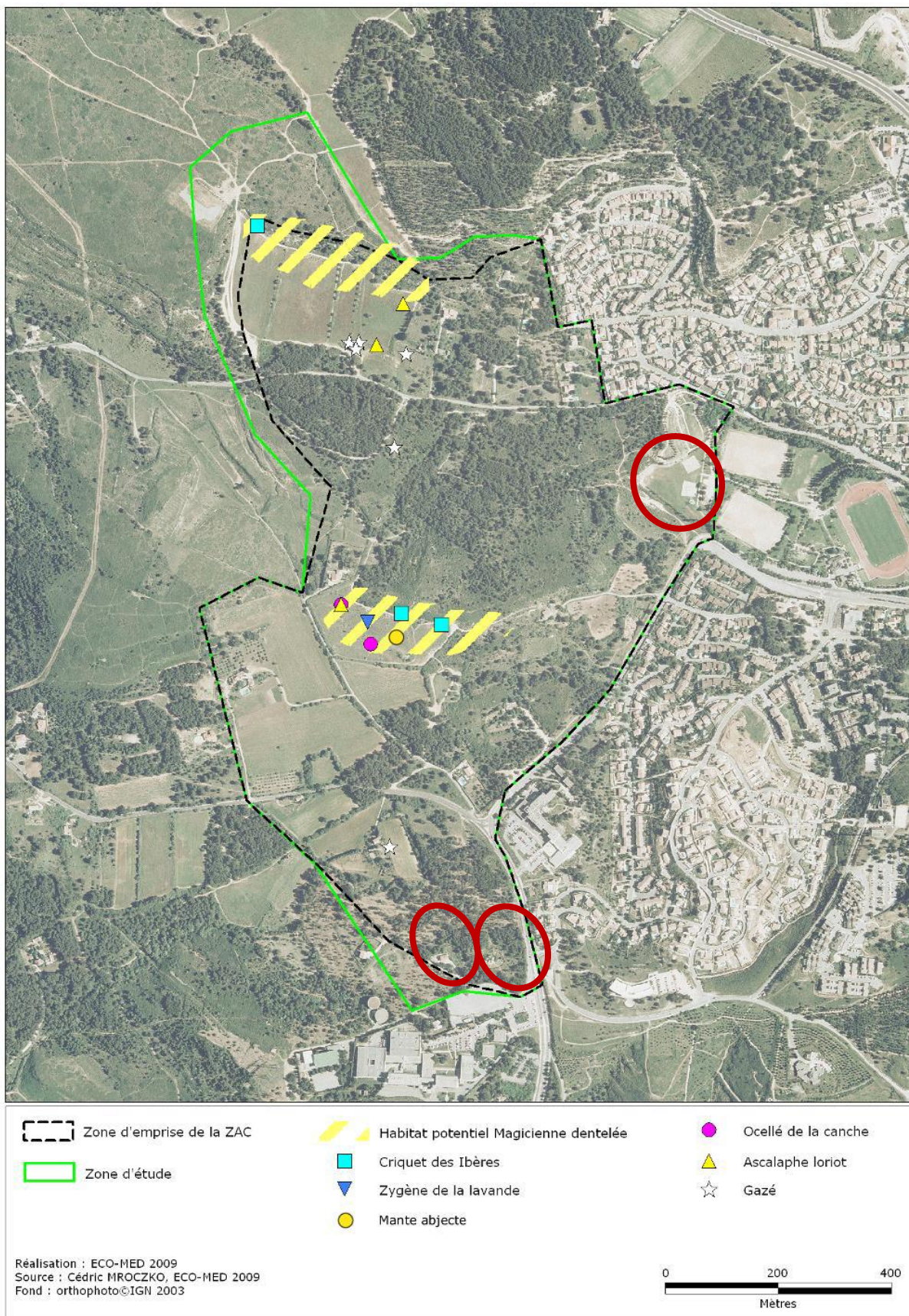
Synthèse :

Implantation hypothèse 1 : impact sur l'habitat de l'hélianthème à feuilles de marum et l'Ophrys (niveau faible)

Hypothèse 2 : impact sur l'habitat et des individus (modéré)

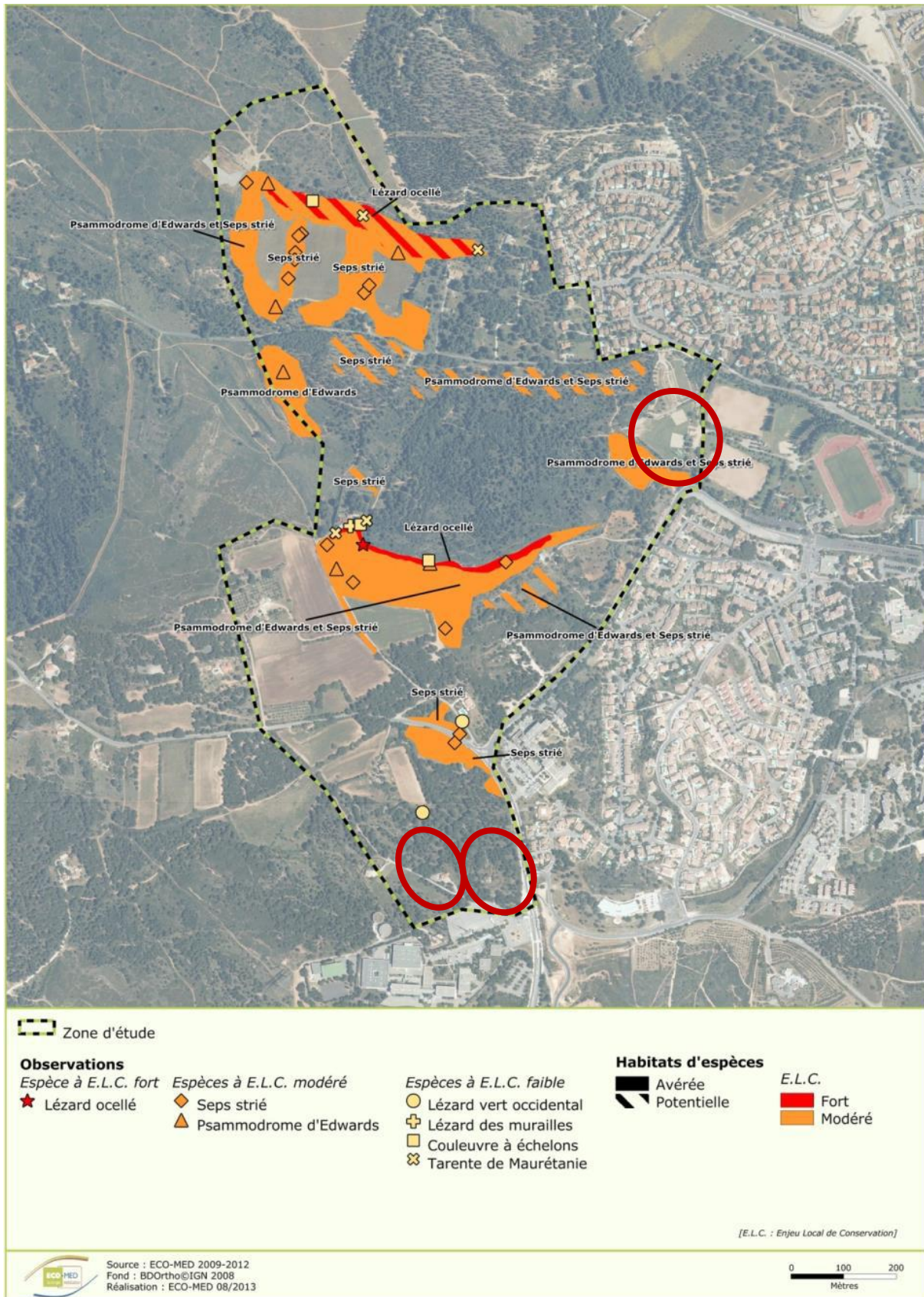
Hypothèse 3 : impact essentiellement sur des individus (faible)

- Volet insectes et arthropodes

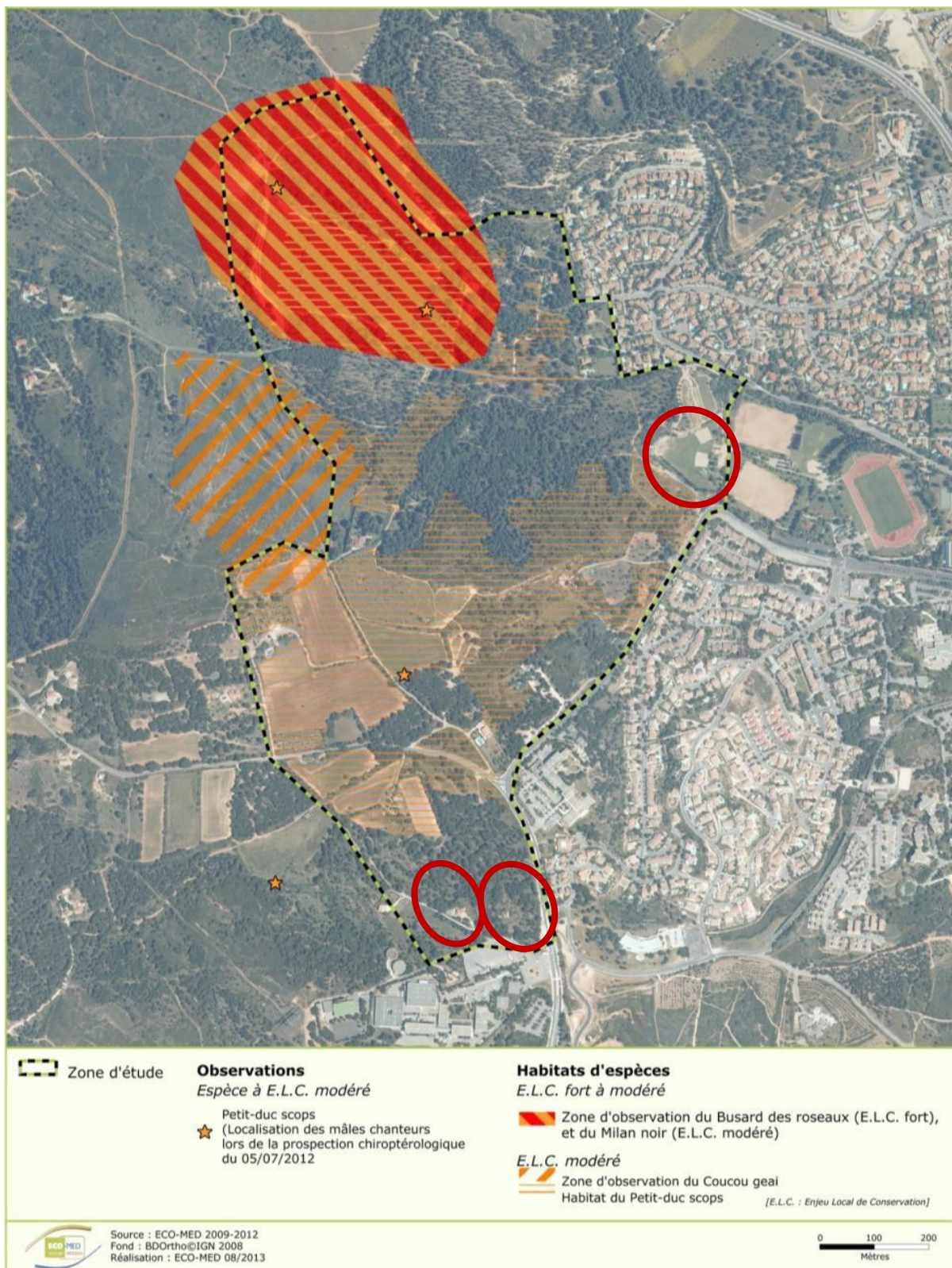


Synthèse : Impact nul pour les 3 hypothèses d'implantation

- Volet reptiles

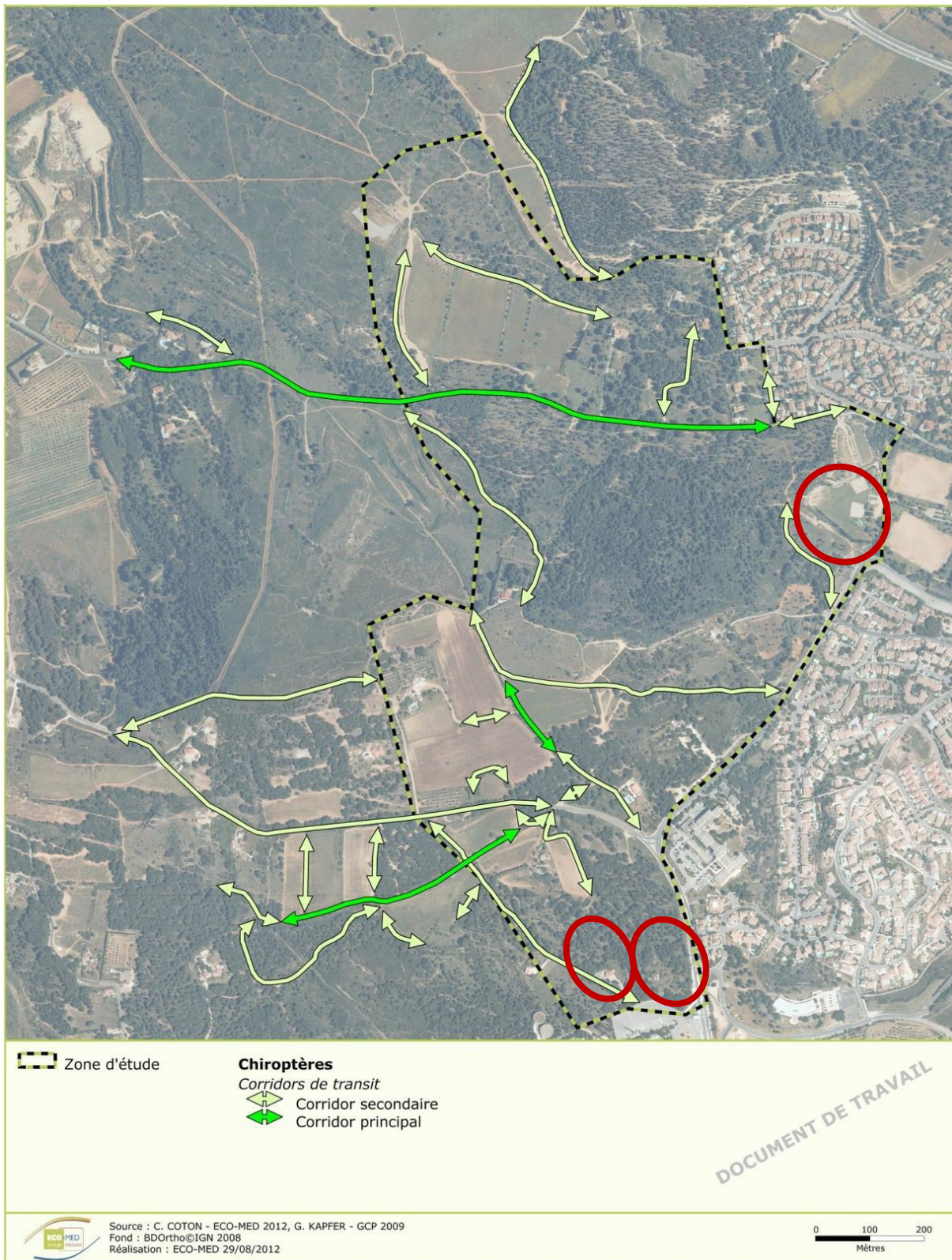


Synthèse : Hypothèses 1 et 2 avec un impact nul et hypothèse 3 avec un impact modéré (habitats du psammodrome d'Edwards et du Seps strié)



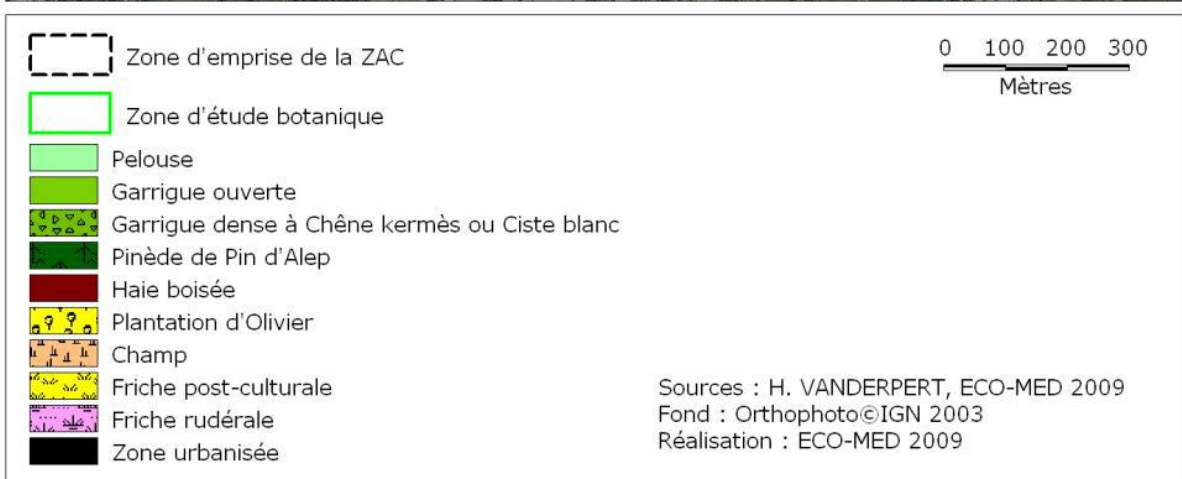
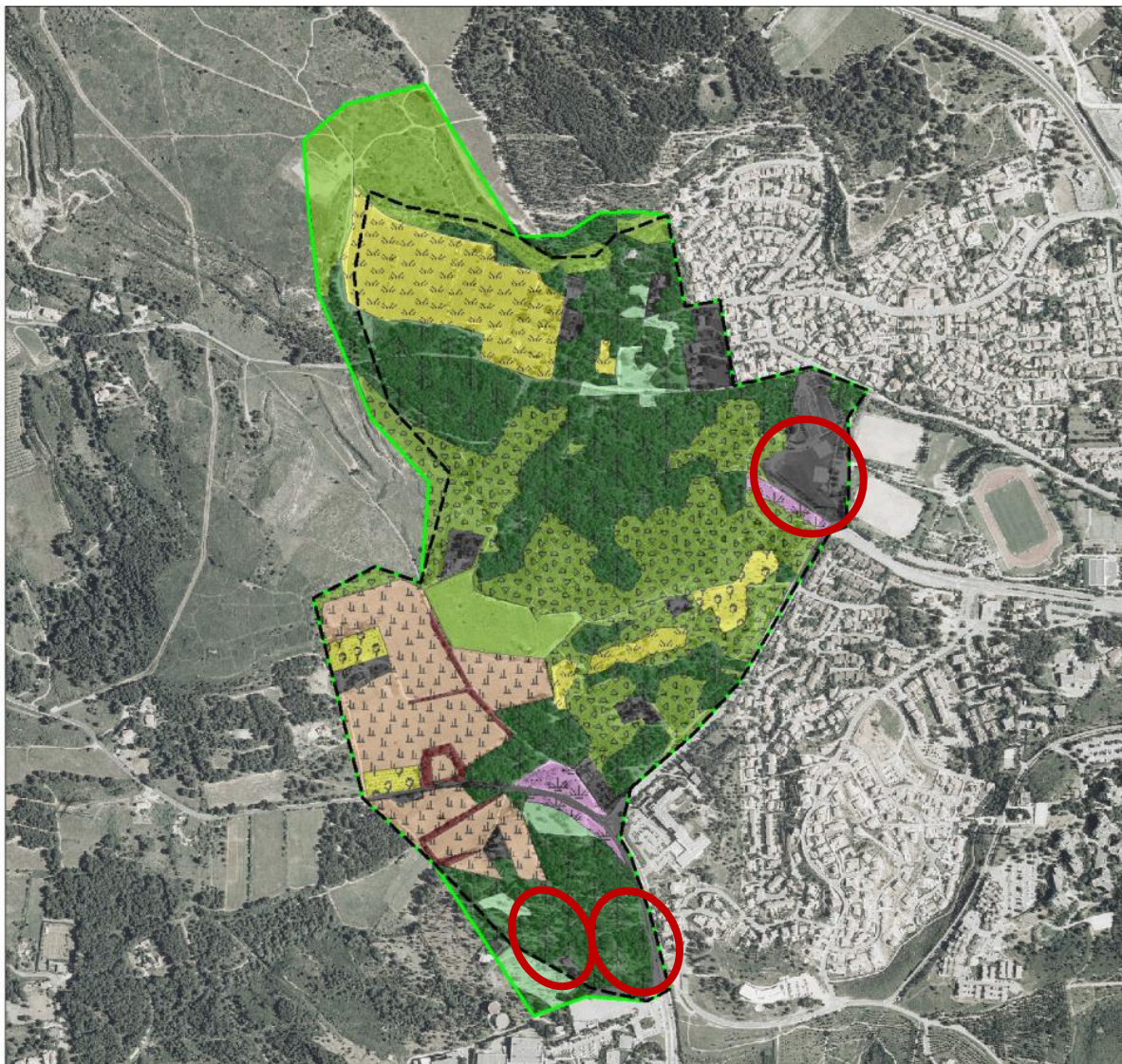
Synthèse : Hypothèses 1 et 2 avec un impact nul et hypothèse 3 avec un impact faible (habitat du Petit-duc scops)

- Volet chiroptères



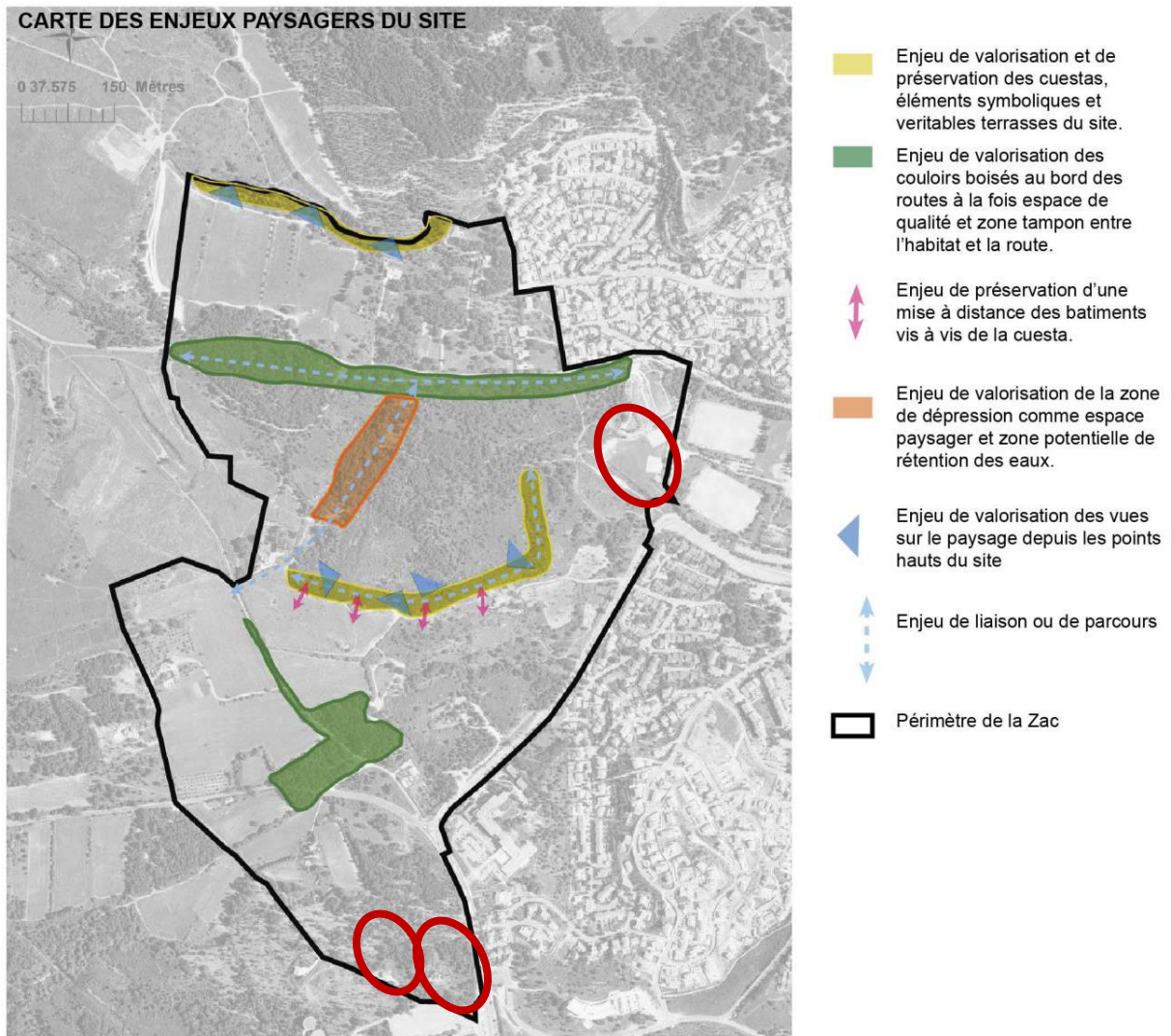
Synthèse : Hypothèses 2 et 3 avec un impact nul et hypothèse 1 avec un impact faible (perturbation d'un corridor de transit secondaire)

- Volet habitats naturels



Synthèse : impact faible sur le terrain de l'hypothèse 3 (zone en friche) et impact modéré pour les hypothèses 2 et 3 (pinèdes avec clairières)

- Volet paysage



Synthèse : Impact nul pour les 3 implantations

Il est à noter que l'intégralité de l'étude d'impact de 2014 est accessible en annexe de ce mémoire, via le lien de téléchargement suivant : <https://partage.ville-martigues.fr/#dl/qJsnJmUJ>

- Autres éléments intégrés dans l'analyse
  - Présence d'un EBC au niveau du terrain de l'hypothèse 2
  - Nécessité de créer de nouvelles voies d'accès dans le cadre des hypothèses 1 et 3 (avec des requalifications nécessaires pour l'hypothèse 2)
  - Eloignement géographique du terrain de l'hypothèse 3 (par rapport à la carte scolaire)
  - Disponibilité foncière à négocier dans le cadre de l'hypothèse 2
  - Possibilité de mutualiser des dessertes et espaces avec un autre équipement scolaire (Lycée Lurçat) pour les hypothèses 1 et 2 (limitation d'impacts indirects)

Par ailleurs, l'hypothèse initiale (hypothèse 0), à savoir la reconstruction du collège in situ, sera intégrée aux réflexions, en tenant compte des critères complémentaires suivants : compatibilité avec un autre projet d'intérêt majeur, complexité technique du fait de travaux dans des bâtiments occupés, capacité à moderniser et absorber les nouveaux besoins scolaires.

Tableau de synthèse générale :

Critère	Hyp 0	Hyp 1	Hyp 2	Hyp 3
Flore	0	1	2	1
Insectes	0	0	0	0
Reptiles	0	0	0	2
Oiseaux	0	0	0	1
Chiroptères	0	1	0	0
Habitats naturels	0	2	2	1
Paysage	0	0	0	0
EBC	0	0	1	0
Voies d'accès	0	2	1	2
Temps de transport	0	1	1	2
Foncier disponible	0	0	1	0
Mutualisation avec un autre équipement	2	0	0	2
Proximité projet majeur	3	0	0	0
Complexité technique	2	0	0	0
Modernisation et adaptation	2	0	0	0
Total	9	7	8	11

NB : Légende : impact fort : 3 points / impact modéré : 2 points / impact faible : 1 point / impact nul : 0 point

Le projet avec le moins d'impact au regard des différents critères retenus est donc celui positionné sur le terrain de l'hypothèse 1. Le choix de la Ville de Martigues s'est donc porté sur cette localisation (propriété publique), avant la découverte de nouveaux enjeux en matière de biodiversité, à travers les études complémentaires approfondies. La séquence « évitement » des atteintes à l'environnement du projet a donc pu faire l'objet d'une attention particulière mais il s'avère nécessaire de réduire et compenser les impacts résiduels.

Ce site présente également l'avantage d'être à proximité immédiate du lycée Jean Lurçat. Cela permet de maintenir voire de développer des synergies et des mutualisations, en particulier pour le parcours des bus scolaires qui transportent indistinctement collégiens et lycéens pour réduire l'intensité de la circulation routière dans le secteur.

### 3) Compléments sur les mesures de réduction et d'accompagnement

Suite aux commentaires du CNPN, la Ville s'engage sur les 3 éléments suivants :

- Dans le cadre du calendrier des travaux, le passage du gros œuvre sera bien effectué avant le printemps, avec le respect des périodes sensibles particulièrement pour les oiseaux et les reptiles ; l'objectif est d'assurer un enchaînement sans pose des travaux afin d'éviter notamment l'implantation d'espèces pionnières de milieux ouverts (oiseau Alouette lulu par exemple, reptiles), d'espèces invasives et la création d'ornières favorables à la reproduction d'amphibiens pionniers comme le Crapaud calamite



- Dans le cadre du débroussaillage des OLD, la vitesse des engins de gyrobroyage sera réduite à 8 km/h, avec une hauteur de fauche limitée à 10-15 cm afin de réduire les impacts vis-à-vis des insectes et reptiles
- L'ensemble des interventions seront suivis par un AMO en génie écologique qui programmera des visites de chantiers, établira des préconisations techniques et définira des indicateurs de suivi et de résultats ; le CD13 a déjà édité une notice de chantier vert pour les travaux dans le cadre du DCE.
- En plus de l'utilisation d'outils cartographiques, un GPS sera intégré dans le protocole de conduite de chantier afin de protéger les secteurs à enjeux, avec nécessité d'avoir recours à du piquetage sur le terrain

#### 4) Clarification du calcul et des besoins de compensation

L'avis du CNPN demande à ce que soient recalculés les besoins de compensation en distinguant l'emprise en zone artificialisée et l'emprise en zone en OLD.

Il demande en outre une augmentation des surfaces de compensation eu égard à la nécessité de compenser la zone OLD, à la faible plus-value environnementale apportée sur des zones en « BEC », ou de choisir des zones où la plus-value sera supérieure.

##### **Sur le calcul des besoins de compensation :**

Le rapport réalise une analyse distincte des impacts en fonction des zones, zones d'impact du collège et zones d'impact du débroussaillage (OLD) :

- En page 59 et suivants pour les impacts bruts
- En page 70 et suivants pour les impacts résiduels

Pour le calcul des besoins en compensation, ces impacts ont été additionnés. Les ratios de compensation sont donc calculés par rapport à ce cumul des impacts du collège et des OLD, ce qui peut être considéré comme une vision majorée de l'impact, considérant que la gestion des OLD, peut être profitable aux espèces de milieux ouverts, d'autant plus avec l'application de la Mesure R2. Le fait d'additionner l'impact des OLD avec celui du projet du collège permet donc de partir sur l'hypothèse la plus haute en matière de calcul de besoin de compensation.

Il n'est pas justifié de procéder à une séparation des besoins compensatoires entre projet de collège et OLD, si ce n'est au risque de s'apercevoir que les besoins compensatoires peuvent être majorés par rapport aux besoins réels.

L'unité de 3 ha proposé permet l'obtention de ratios de compensation supérieurs à 4 pour 1 pour les espèces de milieux ouverts, ratios suffisants considérant l'efficacité pressentie des mesures et les enjeux modérés des espèces concernées. Et les surfaces compensées représentent bien celles des OLD associées à celles du collège.

##### **Sur le choix des zones de compensation :**

Comme le précise le dossier en page 85, la Ville de Martigues a retenu l'emprise de 4 parcelles, d'ores et déjà sous sa maîtrise foncière, pour faire l'objet d'une mesure de compensation et sur lequel repose les calculs de ratios exclus :

- les OLD adossés au projet de collège ;

- les secteurs les plus intéressants du point de vue faunistique et floristique, sur lesquels une plus-value écologique de la mesure n'est pas envisagée, à savoir le matorral de chênes verts, les pelouses sèches et les prairies mésophiles à mésohygrophiles ;

- une bande de 8 m en partie sud, considérant qu'elle est concernée par un projet futur d'aménagement.

Aussi, sur la surface totale de ce foncier de 5,5 ha que la Ville a identifié, seuls 3 ha entrent dans les critères d'éligibilité à la compensation (cf. schéma page 86 du dossier).

La démarche de compensation doit principalement être au profit d'espèces de milieux ouverts (Hélianthème à feuilles de marum, Bugrane sans épines, Psammodrome d'Edwards, Seps strié, Couleuvre à échelons, Fauvette pitchou, ...), qui apprécient les mosaïques d'habitats, où alternent garrigues basses et pelouses sèches.

Les autres espèces soumises à la dérogation sont des espèces dites généralistes qui apprécient les mosaïques d'habitats et ont une écologie moins sélective que les espèces citées précédemment.

Les parcelles de compensation concernées accueillent une pinède de pins d'Alep. Cet habitat est un habitat de transition entre garrigues hautes et chênaies vertes (yeuseraies). Il s'agit d'un paraclimax, qui ne peut être considéré comme un habitat à enjeu car les biocénoses qui y sont liées, même si elles sont diversifiées (exemple des oiseaux), ne présentent aucun enjeu patrimonial, comparativement aux pelouses et garrigues basses (accueil de la Fauvette pitchou). Cet habitat a été favorisé par l'arrêt du pastoralisme et les feux de forêts.

Afin d'être éligible à la démarche de compensation, dans la perspective d'obtenir une réelle plus-value écologique sur les espèces citées précédemment, le choix a été fait de sélectionner ces habitats évolués de pinèdes et garrigues hautes (habitat forestier dit « fermé ») dans la perspective de les restaurer en une mosaïque de pelouses sèches et garrigues basses (habitat dit « ouvert »).

L'élaboration du cahier des charges de la mesure compensatoire s'appuie sur l'expérience de M. Christophe Savon, ancien salarié de la LPO Aude, coordinateur du programme LIFE CONSAVICOR, programme dans lequel un guide technique de gestion des garrigues méditerranéennes a été édité (Savon, 2009).

En conclusion, cette démarche de compensation répond aux différentes conditions d'éligibilité d'une démarche de compensation, à savoir :

- une plus-value écologique est attendue, au regard des retours d'expérience sur la gestion des garrigues méditerranéennes, notamment à destination des espèces de milieux ouverts. Pour les espèces de milieux évolués, la conservation d'un espace en mosaïque va permettre de les préserver également. L'équivalence écologique est donc respectée.

- la compensation se fait juste à proximité du projet. L'équivalence géographique est respectée.

- la compensation sera initiée avant ou concomitamment au projet. Les espèces de milieux ouverts ayant une réponse rapide à des opérations de milieux, l'équivalence temporelle est respectée également.

Le tableau ci-après propose une chronologie dans l'évitement, la réduction et la compensation des impacts négatifs du projet dans sa globalité, sur les espèces protégées soumises à la démarche de dérogation.

La compensation envisagée permet l'obtention de ratios supérieurs à  $\frac{1}{4}$ , ce qui, au regard des retours d'expérience sur l'efficacité des mesures envisagées, est satisfaisant et suffisant, pour envisager *a minima* une neutralité de l'impact du projet, et, dans le meilleur des cas, un impact positif du projet et de ses mesures sur les espèces concernées.

Il est donc démontré ici qu'il n'y aura pas de perte nette de biodiversité, que les fonctions d'accueil des milieux naturels du secteur seront conservées, et que l'état de conservation des habitats d'espèces concernées par la dérogation sera maintenu, voire amélioré, par une gestion durable d'une mosaïque d'habitats.

Ces mosaïques d'habitats, héritage d'un pastoralisme ancien, sont à ce jour entrées dans une dynamique d'embroussaillage tendant vers des garrigues hautes, des pinèdes et enfin des chênaies. Leur avenir est incertain localement et ces actions permettront de les conserver durablement.

GROUPE ETUDIE	ESPECE PROTEGEE CONCERNEE	IMPACTS BRUTS		MESURES ER	IMPACTS RESIDUELS		MESURES C	IMPACTS DE LA MESURE COMPENSATOIRE		
		NATURE DE L'IMPACT			NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL			NATURE DE L'IMPACT DE LA MESURE COMPENSATOIRE		
		QUALIFICATION	QUANTIFICATION		QUALIFICATION	QUANTIFICATION		QUALIFICATION	QUANTIFICATION	RATIO
FLORE	<b>Hélianthème à feuille de marum</b> <i>Helianthemum marifolium</i>	Destruction d'individus Altération d'habitat d'espèce	Estimation de 150 pieds 3 700 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	R2	Destruction d'individus Altération d'habitat d'espèce	Estimation de 50 pieds 3 700 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	1/8
	<b>Bugrane sans épines</b> <i>Ononis mitissima</i>	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	Estimation de 10 à 50 pieds 700 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	-	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	Estimation de 10 à 50 pieds 700 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	C1 A2	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	1/43
REPTILES	<b>Psammodrome d'Edwards</b> <i>Psammotromus edwardsianus</i>	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	Estimation de 1 à 130 individus 39 750 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	R1 R2	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	Estimation de 1 à 50 individus 7 000 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	1/4
	<b>Seps strié</b> <i>Chalcides striatus</i>	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	1 à 30 individus 2 070 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	R1 R2	Destruction d'individus	1 à 10 individus	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	Non évaluable
	<b>Couleuvre à échelons</b> <i>Zamenis scalaris</i>	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	Estimation de 1 à 60 individus 39 750 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	R1 R2	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce	Estimation de 1 à 10 individus 7 000 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	1/4
OISEAUX	<b>Fauvette pitchou</b> <i>Sylvia undata</i>	Destruction d'individus (nichées et juvéniles) Dérangement d'individus Perte d'habitat vital	Estimation de 1 à 10 individus 2 750 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	R1 R2	Dérangement d'individus Perte d'habitat vital.	Estimation de 1 à 10 individus 1 900 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce.	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	1/16
	Espèces communes non menacées nicheuses dans l'emprise du futur collège	Destruction d'individus (nichées et juvéniles) Dérangement d'individus Perte d'habitat vital	Variable d'une espèce à l'autre	R1 R2	Perte d'habitat vital	Variable d'une espèce à l'autre	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	Non évaluable
	Espèces communes non menacées non nicheuses dans l'emprise du futur collège	Dérangement d'individus	Variable d'une espèce à l'autre	-	Dérangement d'individus	Variable d'une espèce à l'autre	C1	Création et gestion d'une mosaïque d'habitats favorable à l'espèce	30 316 m <sup>2</sup> d'habitat d'espèce	Non évaluable

Bibliographie :

Savon C. (Coord.), 2009. Garrigues méditerranéennes : vers une gestion d'un milieu remarquable. Guide pratique. LIFE NAT/05/F/000139 « Conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières Orientales ». 143p.

Quézel P. & Barbero M., 1992 - Le pin d'Alep et les espèces voisines : répartition et caractères écologiques généraux, sa dynamique récente en France méditerranéenne. Marseille. Forêt méditerranéenne. Tome XIII, p. 158-170.

## 5) Proposition complémentaire éventuelle

Par rapport à la proposition initiale, il est proposé d'ajouter environ ½ ha de débroussaillage sélectif, permettant la création d'espaces dit « ouverts » (et ainsi une plus importante plus-value écologique) dans les parcelles compensatoires. Cette action est présentée plus précisément dans la zone entourée en rouge ci-dessous (caractérisé par des pins d'Alep) :

Cette parcelle surnuméraire fera l'objet du même plan de gestion sur 30 ans que les autres parcelles compensatoires, avec pour objectif, l'obtention d'une mosaïque d'habitats naturels de garrigues basses et de pelouses sèches.



Carte 16 : Localisation des secteurs qui feront l'objet de l'action compensatoire C1

La Ville de Martigues a ainsi cherché à répondre concrètement aux attentes du CNPN. Les services municipaux restent à la disposition des services de l'Etat afin de pouvoir faire aboutir la suite de la procédure concernant le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'individus d'espèces végétales et animales protégées (Art. L. 411-2 du Code de l'Environnement).